

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 6  
Nbre de représenté(s) : 3  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1

Date de convocation : 02/02/2018  
Date d'affichage : 13/02/2018

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 11 décembre 2018**

Le onze décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves  
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à M. Jacky WALLET) - M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etaient absents** : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Concours du receveur municipal attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à compter de l'exercice 2018
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. VIGNE Fabrice, receveur municipal.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Frédéric BINET